

Règlement Intérieur

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Mai 2015

Table des matières

PREAMBULE	PAGE 2
DISPOSITIONS GENERALES	
INSCRIPTION	
ARTICLE 1 : DUREE DE LA SAISON	PAGE 2
ARTICLE 2 : NOUVELLE INSCRIPTION – COTISATION	PAGE 2
ARTICLE 3 : RENOUELEMENT D'INSCRIPTION	PAGE 3
ARTICLE 4 : INFORMATIQUE ET LIBERTES	PAGE 3
ARTICLE 5 : TARIFS	PAGE 3
ARTICLE 6 : MODES DE PAIEMENT ACCEPTEES	PAGE 3
ARTICLE 7 : REDUCTIONS ACCORDEES	PAGE 3
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT	PAGE 4
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE MODIFICATION EN COURS D'ANNEE	PAGE 4
ORGANISATION	
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE DEROULEMENT DU CRENEAU HORAIRE	PAGE 4
ARTICLE 11 : GESTION DES VESTIAIRES	PAGE 4
ARTICLE 12 : MATERIEL	PAGE 5
ARTICLE 13 : FERMETURE DES INSTALLATIONS	PAGE 5
RESPONSABILITE ET SECURITE	
ARTICLE 14 : ASSURANCE	PAGE 5
ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE	PAGE 5
ARTICLE 16 : COMMUNICATION – CONTACTS	PAGE 5
ARTICLE 17 : SANCTIONS	PAGE 6
ARTICLE 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	PAGE 6
DISPOSITIONS PARTICULIERES	
AQUAGYM PRENATALE – POST NATALE	
ARTICLE 19 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET TARIFAIRES	PAGE 6
BEBES NAGEURS (6 MOIS - 3 ANS) – CLUB 3-6 ANS	
ARTICLE 20 : CONDITIONS MEDICALES	PAGE 6
ARTICLE 21 : CONDITIONS D'INSCRIPTION	PAGE 7
ARTICLE 22 : ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT	PAGE 7
ARTICLE 23 : LES CONSIGNES OBLIGATOIRES	PAGE 7
ARTICLE 24 : LES CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES	PAGE 7
ECOLE DE NATATION ENFANTS	
ARTICLE 25 : POUR LES ENFANTS MINEURS	PAGE 8
ECOLE DE NATATION COMPETITION	
ARTICLE 26 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT	PAGE 8
ARTICLE 27 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS	PAGE 8
NATATION ADULTES – AQUAGYM ADULTES	
ARTICLE 28 : CRENEAUX HORAIRES	PAGE 9
ARTICLE 29 : COURS DURANT LES CONGES SCOLAIRES	PAGE 9

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Les Colombes de Bercy » dans le cadre de ses statuts qui ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire. Ils sont à la disposition de tous les membres adhérents de l'association sur simple demande au secrétariat et sur le site de l'association www.lescolombesdebercy.fr

« Les Colombes de Bercy » est une association sportive à but non lucratif gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901.

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et du règlement propre aux installations où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétitions).

Le Club « Les Colombes de Bercy » est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France et propose différentes disciplines : aquagym adultes, aquagym prénatale – post natale, bébés nageurs, Club 3- 6 ans, Ecole de natation loisir enfants, Ecole de natation compétition, natation adultes.

Dispositions générales

Inscription

ARTICLE 1 : DUREE DE LA SAISON

La saison commence en septembre et se termine en juin.

ARTICLE 2 : NOUVELLE INSCRIPTION - COTISATION

Pour s'inscrire aux Colombes de Bercy, l'adhérent est tenu de remettre le dossier d'inscription complet comprenant :

- La fiche d'inscription remplie de **manière lisible** correctement remplie et signée après, avoir pris connaissance du Règlement Intérieur. L'adhérent ou son représentant, doit impérativement fournir un minimum de coordonnées téléphoniques et/ou de courriel. Le club se garde le droit de ne pas accepter une inscription dans le cas contraire.
- Le montant de la cotisation pour la prochaine saison sportive annuelle incluant les frais de gestion, la licence et l'assurance (voir annexe 1),
- Deux photos de l'adhérent,
- Un certificat médical de moins de 3 mois à la date de démarrage de l'activité de non contre-indication à la pratique de la discipline (Aquagym prénatale pour les femmes enceintes, aquagym, bébés nageurs, école de natation, club 3-6 ans et natation adultes). En tout état de cause il doit être **postérieur au 30 juin de l'année en cours**. En cas d'inscription en cours de saison, le certificat médical devra dater de moins de 3 mois à la date de démarrage de l'activité.

Concernant les « Bébés nageurs » et le « Club 3- 6 ans », il ne pourra être déclaré sur la fiche d'inscription que 3 adultes possiblement accompagnants. Ces adultes devront avoir **une réelle relation ou délégation de responsabilité** vis-à-vis de l'enfant.

Une carte d'adhésion sera remise à chaque adhérent.

ARTICLE 3 : RENOUELEMENT D'INSCRIPTION

L'adhérent de la saison précédente qui souhaite renouveler son adhésion doit le faire avant le 1er juillet de l'année en cours au moyen du dossier d'inscription complet décrit à l'article précédent, mise à part le certificat médical décrit à l'article précédent. Il le déposera, soit auprès d'un représentant administratif du Club dans un créneau spécifié sur le site web du Club, soit en l'envoyant par courrier postal à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription. Il ne sera plus considéré comme étant prioritaire à partir des inscriptions reçues après le 1er juillet de l'année en cours.

Une nouvelle carte d'adhésion sera remise à chaque adhérent.

Le certificat médical sera fourni avant le premier cours par courrier ou par courriel

(info@lescolombesdebercy.fr). Ce certificat sera daté à partir du 1er juillet de l'année en cours et de moins de 3 mois au moment de sa remise.

ARTICLE 4 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour toute adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Tout adhérent qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, devra adresser un email à info@lescolombesdebercy.fr

ARTICLE 5 : TARIFS

Chaque année le montant de la cotisation est voté en Assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. Il se décompose en :

- Les Frais de dossier
- La cotisation pour la discipline choisie
- La licence FSCF selon la discipline
- L'assurance

ARTICLE 6 : MODES DE PAIEMENT ACCEPTES

Le paiement par chèque doit être privilégié.

Dans le cas d'adhésion de plusieurs personnes d'une même famille ou l'adhésion d'un adhérent à plusieurs disciplines ou à plusieurs créneaux d'une même discipline, un paiement échelonné par 3 chèques pourra être accepté. Ces chèques seront émis par l'adhérent le jour de l'inscription et encaissés chaque trimestre (septembre/janvier/avril).

ARTICLE 7 : REDUCTIONS ACCORDEES

Le club peut prendre en charge les demandes de Réduc' Sport, subvention du CDOS. Les conditions d'accès sont expliquées à l'adresse suivante : <http://paris.franceolympique.com/fr/module/99999635/4/reduc sport>

Les familles doivent impérativement produire les documents de la CAF postérieur au mois de juillet de l'année en cours. L'aide ne pourra être acceptée que si les documents demandés auront été produits par les familles dans les délais (le 15 novembre de l'année en cours)

Il n'est accordé aucune autre sorte de réduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement qu'en cas de problème médical dûment justifié par un certificat médical (la date du certificat faisant foi), de déménagement ou décès. Le problème rencontré entraînera l'arrêt total et définitif de l'activité de l'adhérent.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, tout mois commencé étant dû, les frais de gestion et la licence de l'activité ôtés du montant à rembourser.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE MODIFICATION EN COURS D'ANNEE

La modification de créneau horaire ne peut se faire que sur proposition d'un entraîneur ou sur demande de l'adhérent, après validation par l'entraîneur et sous réserve de places disponibles dans le créneau souhaité.

Organisation

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE DEROULEMENT DU CRENEAU HORAIRE

Le créneau indiqué lors de l'inscription s'entend de l'entrée dans l'établissement à la sortie de l'établissement. Ceci intègre le passage par les vestiaires et les douches avant le cours et après le cours.

L'accès aux vestiaires ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent du club valide pour la saison en cours. Le Club ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations. Il est ainsi recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

ARTICLE 11 : GESTION DES VESTIAIRES

Le représentant du club des Colombes de Bercy indiquera avant le cours les numéros des vestiaires à utiliser pour se changer.

Le règlement du fonctionnement des vestiaires est défini par la Ville de Paris. Chaque adhérent est dans l'obligation de s'y conformer. Les personnels de la piscine sont les représentants de la Ville de Paris et sont en charge de la bonne application du règlement.

Il est obligatoire de se déchausser avant les vestiaires et interdit de courir dans les douches.

Il est interdit aux familles des enfants en école de natation, de descendre dans les vestiaires.

Concernant les adultes accompagnant les Bébés Nageurs, la présence des deux parents est tolérée dans un même vestiaire. Pour le Club 3-6 ans, l'enfant devra être dans un vestiaire (H ou F) avec l'un des deux parents.

Dans le cas d'une famille avec deux bébés nageurs, deux adultes doivent être présents dans le bassin d'initiation.

ARTICLE 12 : MATERIEL

Tous les cours comprennent le matériel didactique lié à l'enseignement et à la pratique de la natation. Le matériel personnel (maillot, lunettes, bonnet, palmes) est à la charge de l'adhérent. Lors des entraînements, l'adhérent peut apporter son propre matériel (planche, pull-buoy, plaquettes, mini-palmes...) qui peut être demandé aux nageurs. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation desdits matériels.

ARTICLE 13 : FERMETURE DES INSTALLATIONS

Le Club des Colombes de Bercy loue les installations où se déroulent les diverses activités. Celui-ci ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles fermetures imposées par la Ville de Paris pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement de l'adhésion ne pourra être effectué, ni exigé. Le Club informera, dans la mesure du possible, les adhérents concernés (site internet, sms, email, Facebook...).

Responsabilité et sécurité

ARTICLE 14 : ASSURANCE.

L'association Club des Colombes de Bercy, est assurée au titre de la garantie Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurance AXA (n°76122500102). La responsabilité du Club est limitée à la pratique des activités proposées pendant les entraînements ou compétitions auxquelles il participe

L'adhérent ou son représentant s'engage à vérifier auprès de sa propre compagnie d'assurance le niveau de couverture de son contrat Responsabilité Civile pour ce qui concerne la Couverture Individuelle Accident.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Au moment de son inscription, l'adhérent ou son représentant doit s'assurer qu'il a bien coché la case d'autorisation ou d'opposition au Droit à l'Image, afin que le Club puisse prendre les mesures nécessaires à la diffusion ou la non-diffusion de toute image le représentant. Pour les enfants mineurs, l'autorisation ou l'opposition devra être donnée par le responsable légal (père, mère ou tuteur). En cas d'autorisation, la diffusion des images pourra être faite sur le site web du Club : www.lescolombesdebercy.fr ou sur tous documents tels que plaquettes, affiches.

L'adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION - CONTACTS

Le club possède :

- un site Internet www.lescolombesdebercy.fr ,
- Un espace d'échange Facebook « Les Colombes de Bercy »,
- Une adresse de courriel info@lescolombesdebercy.fr
- Une adresse de correspondance au club :

Les Colombes de Bercy
MDA Boite N°103
181 avenue Daumesnil
75012 Paris

ARTICLE 17 : SANCTIONS

La fréquence importante d'absences non justifiées -constatées par le maître-nageur- d'un adhérent et toute mauvaise conduite durant les créneaux horaires pourront faire l'objet de sanctions décidées par le Comité Directeur. Les sanctions prises seront tout d'abord un avertissement oral, ensuite une mise au bord du bassin et cela pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

Tout manquement à l'application de ce règlement intérieur entraînera une sanction prévue dans cet article.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité de Direction pour approbation par l'Assemblée Générale.

Toute situation non prévue dans le règlement intérieur sera soumise à l'arbitrage du Président du Club, en concertation avec le bureau et/ou le Comité de Directeur.

Dispositions particulières

Aquagym Prénatale – Post natale

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET TARIFAIRES

L'inscription et la tarification (voir annexe 1) pour cette activité sont proposées par le biais d'une carte de 4 ou 8 cours à utiliser librement (prénatal et postnatal). L'adhésion est obligatoire pour cette activité.

Le club accueille les futures mamans quel que soit le nombre de semaines de grossesse. Seul le certificat médical de non-contre-indications est indispensable.

Le club accueille également les mamans après leur accouchement durant 4 séances maximum. Un certificat médical est nécessaire.

L'activité est assurée durant les vacances scolaires (*sauf Juillet et Août*).

Bébés nageurs (6 mois-3 ans) – Club 3-6 ans

ARTICLE 20 : CONDITIONS MEDICALES

Il est indispensable de respecter les conditions médicales concernant les vaccinations :

- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F767.xhtml>

ARTICLE 21 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- remplir le formulaire d'inscription pour l'activité « bébés nageurs » ou « Club 3-6 ans »
- pour les « bébés nageurs » l'enfant doit être âgé de 6 mois (révolu le jour de la 1ère séance),
- joindre obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à l'activité (voir Article 20)
- l'enfant doit être accompagné d'au moins un adulte (parent ou représentant légal),
- le droit d'entrée de deux accompagnants maximum pour l'activité est compris dans l'abonnement.

ARTICLE 22 : ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

La cotisation donne le droit à l'entrée pour deux adultes plus un enfant. Ainsi **deux adultes par enfant maximum** seront accueillis lors du cours.

L'identité des adultes doit être précisée au moment de l'inscription. Il ne pourra être déclaré sur la fiche d'inscription que 3 adultes possiblement accompagnants. Ces adultes devront avoir **une réelle relation ou délégation de responsabilité** vis-à-vis de l'enfant.

Les parents ou responsables légaux qui confieront leur enfant à une tierce personne, vérifieront que tout à chacun est bien couvert par l'assurance de Responsabilité Civile de la famille.

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte ou des adultes accompagnateurs.

ARTICLE 23 : LES CONSIGNES OBLIGATOIRES

- le maillot de bain ou l'aqua-couche sont obligatoires (short, bermudas et jupe de bain sont interdits),
- le port du bonnet de bain est obligatoire,
- seuls les enfants inscrits sont autorisés à participer à l'activité,
- les adultes doivent impérativement être en maillot de bain.
- il est interdit de manger sur le bord des bassins.

ARTICLE 24 : LES CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES

Respectez les contre-indications médicales ci-dessous :

O.R.L.	OREILLES	Otites aiguës et paracentèse (contre-indication jusqu'à guérison) Otites chroniques (contre-indication définitive, sauf prothèses spéciales prescrites par un spécialiste).
	NEZ	Rhinites (contre-indication si écoulement purulent)
	LARYNX PHARYNX	Angine Laryngite Pharyngite
YEUX		Conjonctivite purulente et/ou fièvre
PEAU		Toutes les affections cutanées infectieuses, eczéma, impétigo, lésions impétigineuses, mycoses de tout type.
GENITO-URINAIRE		Infections génitales et urinaires
DIARRHEES		Quelque soit la cause
FIEVRES		Toute température supérieure à 38°C, car elle peut être le premier signe d'une maladie infectieuse contagieuse (au stade de l'incubation).
INFECTIONS		Toutes les maladies infectieuses à éviction obligatoire : varicelle, oreillons, scarlatine, rougeole...
Signalez dès que possible tout cas de rubéole et de varicelle, afin que nous puissions en avvertir les femmes enceintes.		
VACCINATIONS		Après toute vaccination, contre-indication de 48 heures pour attendre une éventuelle réaction locale et contre-indication de 4 jours après celle de la rougeole, En cas de réaction locale, tant qu'elle existe , En cas de croûte (BCG, varicelle), tant qu'elle(s) n'est (sont) pas tombée(s) .

Ecole de natation Enfants

ARTICLE 25 : POUR LES ENFANTS MINEURS

Chaque parent d'enfant mineur doit accompagner son enfant jusqu'à l'entrée de la piscine et s'assurer que l'activité a bien lieu.

Les parents doivent obligatoirement être présents à la fin du cours pour récupérer leur (s) enfant (s) dès la sortie des vestiaires. Dans l'éventualité d'un retard des parents, ceux-ci doivent demander, en début d'année, à leurs enfants de les attendre dans le hall de la piscine. Le club fera son maximum pour vérifier la présence des parents à la sortie des enfants des vestiaires mais compte tenu du nombre d'enfants concernés, ne pourra être tenu responsable si un enfant sort de l'établissement sans autorisation.

Si l'enfant doit quitter le cours avant la fin, les parents doivent fournir une autorisation écrite et venir le chercher dans les locaux de la piscine.

En cas de besoin les coordonnées téléphoniques de la Piscine Jean Boiteux sont : [01 40 02 08 08](tel:0140020808)

Les parents ne sont pas admis sur le bord du bassin ni dans les vestiaires.

Ecole de natation Compétition

ARTICLE 26 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'adhérent qui s'inscrit au groupe "compétition" s'engage à participer assidûment aux entraînements ; des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.

ARTICLE 27 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Un planning prévisionnel des compétitions sera fourni par l'entraîneur. Ce planning sera mis en ligne sur le site de l'association.

Le nageur s'engagera sur un « Contrat du Nageur » qui lui sera soumis.

Les nageurs de ce groupe sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par l'entraîneur. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'inscription et des éventuels autres frais engagés par le Club.

Le Club ne prend pas en charge l'organisation des déplacements vers les lieux de compétitions à Paris et en région parisienne. Les parents sont responsables de la présence des compétiteurs sur le site de la compétition.

Dans le cadre de la compétition fédérale annuelle de la FSCF, le Club organise les déplacements et l'hébergement des compétiteurs. Le Club ne prend en charge qu'une partie des frais, le complément étant à la charge des parents.

Natation Adultes – Aquagym Adultes

ARTICLE 28 : CRENEAUX HORAIRES

Les créneaux horaires s'entendent de l'entrée dans l'établissement à la sortie de l'établissement. Il comprend le passage aux vestiaires avant et après le cours, le passage aux douches et le cours lui-même. Le club fait son maximum pour que les adhérents puissent avoir accès aux vestiaires dès que possible dans le cadre de leur créneau horaire. Le club est toutefois dépendant de l'organisation interne de la piscine municipale.

ARTICLE 29 : COURS DURANT LES CONGES SCOLAIRES

Seules les activités **Aquagym adulte et Aquagym prénatale** sont assurées durant les vacances scolaires (*sauf Juillet et Août*).